

Avis émis le : **24-08-2007**  
Numéro du dossier : **A07-RDPPAT-01**

Conformément à :

LA POLITIQUE DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DES MILIEUX NATURELS

Le Conseil du patrimoine de Montréal émet un avis.

## DEMANDEUR D'AVIS

Nom : Conseil du patrimoine de Montréal

Personne contact :

Adresse : 303, rue Notre-Dame E, 1<sup>er</sup> étage  
Bureau 1.150

Arrondissement : Ville-Marie

Code postal : H2Y 3Y8

Téléphone : 514-872-4055

Télécopieur : 514-872-2235

Courriel : cpm@ville.montreal.qc.ca

## LIEU VISÉ

Bâtiment ou site visé : Parc René-Masson

Adresse : Quadrilatère délimité par le boulevard Gouin Est, le boulevard Perras, la 48<sup>e</sup> avenue et le boulevard Rodolphe-Forget.

Arrondissement : Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

Lot (s) : 2 384 646

Statut juridique :

- Provincial : Milieu humide
- Municipal :
- Fédéral :

Autre reconnaissance : Secteur d'intérêt archéologique à fort potentiel

## NATURE DES TRAVAUX

L'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles (RDP-PAT) souhaite modifier le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal pour une partie (2,5 hectares) du parc René-Masson, afin d'y implanter un édifice abritant le Bureau d'arrondissement de RDP-PAT et une Maison de la Culture.

## AUTRES INSTANCES

Le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a émis une recommandation au conseil d'arrondissement.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a émis un avis.

Le comité d'architecture et d'urbanisme a émis un avis sur le projet.

Le comité exécutif a adopté une résolution débloquant des fonds municipaux pour le projet (9,2 M\$)

Le conseil municipal devra adopter le projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs devra émettre une autorisation d'intervention en milieu humide, en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement.

## HISTORIQUE

Le parc René-Masson, constitué il y a environ 10 ans, est situé à moins de 50 m de la Rivière des Prairies et sert de corridor naturel entre l'écoterritoire de la coulée verte du ruisseau De Montigny, l'écoterritoire de la trame verte de l'Est et le Parc-nature du Bois d'Anjou.

Il s'agit d'un parc d'arrondissement comprenant 7,2 ha de milieux naturels non aménagés (Répertoire des espaces verts 2007). Le parc aurait été aménagé sur une ancienne terre agricole vouée à la culture maraîchère. Plusieurs installations municipales ceinturent le parc au sud et à l'ouest, soit une aréna, un stationnement, un centre aquatique, une bibliothèque, une école secondaire et un terrain de soccer. Le milieu naturel n'est pas entretenu et plusieurs sentiers informels sont visibles.

## Description du milieu naturel

Deux études sommaires ont permis de caractériser le patrimoine naturel du parc. On retrouve au sud du parc une zone boisée bien drainée. Cependant, la plus grande portion naturelle du parc est concentrée au nord, où un milieu humide occupe une superficie de 4 ha, canalisé à partir du boulevard Gouin avant de se déverser dans la Rivière des Prairies. Un ruisseau intermittent traverse le parc du sud au nord, dans la partie ouest du boisé. Le milieu humide est en majorité de type marécage arborescent à l'exception d'une prairie humide dominée par le phalaris roseau (*Phalaris arundinacea*) au coin nord-est. Les zones de marécage sont dominées par le frêne de Pennsylvanie (*Fraxinus pennsylvanica*) et le peuplier faux-tremble (*Populus tremuloides*), accompagnés de l'érable argenté (*Acer saccharinum*) et de quelques saules blancs (*Salix alba*). Ces milieux supportent également une strate arbustive importante et diversifiée, composée notamment du nerprun cathartique (*Rhamnus cathartica*) et du cornouiller stolonifère (*Cornus stolonifera*). La strate herbacée est variée, incluant plusieurs espèces de Carex, de la quenouille (*Typha latifolia*), du phalaris roseau et de l'onoclée (*Onoclea sensibilis*).

Aucune espèce d'amphibien ou de reptile n'a été notée lors du plus récent inventaire. Un inventaire sommaire et non rigoureux de la faune aviaire a permis d'identifier 16 espèces, essentiellement des espèces communes dans les parcs urbains. Des traces de cerf de Virginie ont été observées dans la partie nord du boisé, soulignant le rôle connectif du boisé comme corridor entre d'autres milieux naturels plus importants.

Le parc ne contient aucune espèce à statut précaire. De plus, deux espèces envahissantes, le nerprun cathartique et l'anthesis des bois (*Anthriscus sylvestris*), viennent rappeler le niveau élevé de perturbation anthropique du site.

## DESCRIPTION DU PROJET

### Modifications au Plan d'urbanisme de Montréal

Il s'agit de deux modifications au Plan d'urbanisme : la première concerne l'affectation du sol sur une superficie s'étendant sur 25 000 m<sup>2</sup> au nord-est du parc René-Masson, passant de «grand espace vert ou parc riverain» à «secteur résidentiel», et la seconde ajoutant un nouveau secteur de densité. Une partie de cette superficie se trouve en milieu humide.

### Construction d'un Bureau d'arrondissement et d'une Maison de la Culture

L'état d'avancement du projet n'a pas permis au Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) d'avoir accès à des plans détaillés du bâtiment projeté ni à une évaluation précise de son impact sur le milieu naturel.

Le projet comporte la construction d'un bâtiment de 6 600 m<sup>2</sup>, certifié LEED, subdivisé en trois volumes de hauteurs variables atteignant un maximum de 19 mètres et situé au cœur du boisé dans la partie nord du parc. Également, l'aménagement du milieu boisé est prévu, notamment l'aménagement de sentiers formels, et le déplacement d'une section du ruisseau. Deux terrains de tennis sont prévus entre le bâtiment projeté et l'actuel terrain de soccer. Enfin, un accès sera aménagé vers le nouveau bâtiment par le boulevard Gouin, et seront construits un stationnement souterrain d'environ 30 places ainsi qu'un stationnement extérieur d'environ 60 places.

### Mesures compensatoires

Afin de compenser la perte de milieu humide, l'arrondissement a proposé, lors d'une assemblée de consultation publique, de protéger un territoire non bâti de 11 ha situé à la tête de la coulée Grou, dans l'écoterritoire de la trame verte de l'Est, et verser ces surfaces au Parc-nature de la Pointe-aux-Prairies. La Ville est actuellement propriétaire de 10 ha sur ce territoire.

## ANALYSE DU PROJET

L'analyse de ce projet se base principalement sur les informations transmises au CPM par l'arrondissement RDP-PAT, et portera principalement sur le projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal.

Nous avons reçu les documents suivants :

- Plan directeur du parc René-Masson incluant les mesures d'intégration du nouveau Bureau d'arrondissement/Maison de la Culture de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. Schème, juillet 2006.
- Avis du Comité ad hoc d'architecture et d'urbanisme. 29 mai 2007.
- Inventaire faunique et floristique au parc René-Masson. Kim Marineau consultante, juin 2006.
- Caractérisation des milieux naturels des grands et autres parcs existants, Territoire de l'île de Montréal - Parc Armand-

### Les fonctions d'un milieu humide

D'après la Politique fédérale sur la conservation des terres humides, un milieu humide se définit comme étant «un terrain où la nappe phréatique est à proximité ou au-dessus de la surface, ou qui est saturée d'eau assez longtemps pour créer des conditions comme des sols modifiés par l'eau et une végétation hydrophile (tolérant de longues périodes d'inondation ou du moins tolérant des inondations périodiques)».

L'importance des milieux humides n'est plus à démontrer, puisqu'ils constituent l'unique écosystème dont la conservation a été l'objet d'une convention internationale : la Convention relative aux zones humides d'importance internationale (Convention de Ramsar, 1971). L'UNESCO rappelle l'importance des milieux humides dans l'équilibre environnemental global : ces écosystèmes occupent approximativement 6 % de la surface terrestre et représentent environ 25 % de la production nette des écosystèmes de la planète.

Du point de vue du cycle de l'eau, ils ont pour principales fonctions le stockage de l'eau (régulation du débit limitant les phénomènes d'érosion, réalimentation des nappes phréatiques, évacuation des eaux souterraines), le contrôle de la qualité de l'eau (purification de l'eau, rétention des polluants, nutriments et sédiments) et la régulation du climat local (précipitations, température et humidité). On pourrait donc considérer la protection des zones humides comme un moyen d'assurer durablement l'approvisionnement en eau nécessaire à tout un éventail d'utilisations humaines. De plus, les terres humides supportent une vaste biodiversité. Un tiers des espèces reconnues par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) vivent dans ou à proximité de ces écosystèmes. Enfin, elles sont aussi importantes dans le maintien de l'équilibre du cycle du carbone : les plantes absorbent le dioxyde de carbone atmosphérique par photosynthèse pour le transformer en matière organique. Dans les milieux humides, ce phénomène de captage du dioxyde de carbone peut aider à contrebalancer les effets néfastes des gaz à effet de serre produits par les humains (Whiting et Chanton 2001).

### Remarques générales sur les milieux humides et les aires protégées de Montréal

D'après le plus récent recensement de la Direction des grands parcs et de la nature en ville de Montréal, l'île de Montréal contient 675 ha de milieux humides, soit 1,4% de la superficie de l'île. Plus de 1/5 de ces terres, soit 144 ha, sont situées dans l'arrondissement RDP-PAT. La Ville de Montréal s'est engagée, avec la signature de la *Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels*, à intervenir dans plusieurs secteurs, dont les milieux naturels dans les parcs existants, y compris les «bois, friches, marais, marécages et étangs». Parmi les trois objectifs cités dans la Politique, l'objectif 2 engage la Ville à assurer la pérennité des milieux naturels existants et favoriser la consolidation et la viabilité des écosystèmes qui y sont présents. Par cette Politique, non seulement la Ville s'est engagée à protéger le patrimoine naturel existant, mais elle prévoit également accroître la superficie d'aires protégées sur le territoire montréalais, la faisant passer d'environ 3% à 8%. L'Est de Montréal est globalement en déficit d'aires naturelles protégées et ce territoire devrait être une occasion de maintenir des espaces verts et des milieux naturels d'intérêt dans le réseau actuel d'aires protégées de Montréal.

### Valeur du patrimoine naturel du parc René-Masson

Malgré les deux études citées précédemment sur le patrimoine naturel du parc, aucun inventaire exhaustif de l'ensemble des composantes physiques et biologiques du parc, permettant une évaluation exacte de la valeur écologique du parc, n'est actuellement connu du CPM. Cette méconnaissance hypothèque sérieusement l'évaluation précise de l'impact du projet sur le patrimoine naturel.

Néanmoins, la Division de la gestion des grands parcs de la Ville de Montréal, dans son étude du parc René-Masson (Comtois 2005), souligne le potentiel du parc comme aire de repos pour la faune aviaire en période de migration, et sa position stratégique à mi-chemin entre plusieurs espaces verts importants. Également, cette étude précise que «la préservation de ce milieu naturel est sans contredit essentielle et contribuera à assurer la pérennité de sa biodiversité». Ce parc est d'ailleurs inscrit parmi les lieux d'intérêt écologique présentant un potentiel de protection dans le bilan 2006 de l'application de la *Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels de Montréal* (Ville de Montréal 2006). La conservation de l'intégrité de la superficie du parc est rappelée, tout comme l'importance d'éviter le morcellement de la zone boisée.

Grâce entre autres à son importante superficie, sa faible fragmentation (qui limite les perturbations) et la présence de milieux humides, d'autant plus rares et de valeur qu'ils sont connectés à la Rivière des Prairies, le Conseil considère que ce parc, bien que fortement perturbé aujourd'hui, a le potentiel d'évoluer vers un milieu naturel riche et diversifié (Comtois 2005).

### Remarques spécifiques au projet de construction

Le CPM constate que le projet de Mairie d'arrondissement et de Maison de la Culture, tel que présenté en assemblée de consultation publique, ne correspond pas à celui décrit dans le plan directeur du parc René-Masson de 2006. Après renseignements, il semble qu'un projet concurrent ait été sélectionné, sans mise à jour subséquente du plan directeur du parc. Il apparaît important au Conseil que cette lacune soit comblée afin d'avoir une compréhension suffisante du projet.

De plus, le CPM s'étonne qu'aucune étude de localisation spécifique au projet ne vienne justifier le choix de l'emplacement, d'autant plus que le site choisi est un milieu humide identifié par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), et que les citoyens en assemblée de consultation publique ont critiqué l'emplacement choisi comme étant notamment trop excentré. D'ailleurs, le chapitre de l'arrondissement RDP-PAT du Plan d'urbanisme de Montréal identifie comme premier objectif d'«encadrer le développement résidentiel des terrains vacants», nombreux dans l'arrondissement.

### Remarques spécifiques à la protection de la tête de la coulée Grou

Le MDDEP a mis en place des critères afin d'évaluer pareille situation, soit la compensation d'une perte de milieu humide par la protection d'un autre territoire. Selon le MDDEP, ce territoire compensatoire doit être de valeur écologique proportionnelle à la valeur écologique du milieu détruit ou perturbé. De plus, il devrait se situer de préférence sur le site même du projet, sur un site adjacent au projet, ailleurs dans le même bassin versant ou dans la même municipalité. Comme le Conseil l'a déjà souligné plus haut, l'absence d'étude approfondie du parc René-Masson ne permet pas d'évaluer la valeur écologique du parc. De plus, le territoire de compensation n'est pas situé à proximité du parc René-Masson.

### Avis du Conseil du patrimoine de Montréal

**CONSIDÉRANT** que Montréal, et particulièrement l'Est de Montréal, est en déficit d'espaces verts et d'aires protégées;

**CONSIDÉRANT** la grande valeur associée aux fonctions remplies par les milieux humides (cycle de l'eau, biodiversité, puits de carbone), ainsi que la valeur potentielle importante du patrimoine naturel du parc de par sa superficie, sa faible fragmentation et sa localisation;

**CONSIDÉRANT** que la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels propose de préserver les milieux naturels existants dans les parcs et d'accroître les aires protégées;

**CONSIDÉRANT** l'absence d'étude exhaustive sur les composantes biophysiques du parc René-Masson;

**CONSIDÉRANT** l'absence d'étude de localisation spécifique à ce projet qui aurait permis de justifier le choix du site;

Ce présent avis se veut défavorable au projet de modifications au Plan d'urbanisme ainsi qu'au projet de construction subséquent dans sa localisation actuelle.



La présidente  
Le 24 août 2007

## Références

- Comtois, S. (2005). Caractérisation des milieux naturels des grands et autres parcs existants - Territoire de l'île de Montréal. Parc Armand-Bombardier, parc Saint-Valérien, parc René-Masson; arr. Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles. Montréal, Division de la gestion des grands parcs: 13 pages.
- Ville de Montréal (2006). Bilan et orientations - Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels de Montréal: 26 pages.
- Whiting, G. J. et J. P. Chanton (2001). Greenhouse carbon balance of wetlands: methane emission versus carbon sequestration. *Tellus B* **53**(5): 521-528.